



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juillet 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2024-419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CM-2002-37 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Ce règlement vise à moderniser et simplifier le texte du *Règlement CM-2002-37 Règlement intérieur du conseil* et à intégrer une rédaction épiciène. De plus, il y est stipulé que chaque personne disposera de deux minutes pour poser une question. Le projet de règlement contient également des éléments visant à renforcer la civilité des débats et des interventions.

Ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Longueuil, le 16 juillet 2024.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière